

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Le Lundi Dix-Huit Décembre Deux Mil Dix Sept à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique, à la suite d'une seconde convocation, faute de quorum à la séance du 14 décembre 2017, dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques NOËL, Maire.

Convocation adressée le 14 décembre 2017

Présents : Monsieur Jean-Jacques NOËL, Maire, Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS, 1^{er} Adjoint, Madame Annie DELAPLACE, 2^e Adjointe, Monsieur Serge TARAN, 3^e Adjoint, Monsieur Alain HEURTON, Monsieur Pascal CONTASTIN, Monsieur Christophe HERVÉ (à compter de la délibération n° 97/2017), Madame Virginie GILLES, Madame Lise LAJON, Madame Florence URSAT

Secrétaire de séance : Madame Virginie GILLES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal du 11 novembre 2017 ne faisant l'objet d'aucune observation est approuvé.

DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Délibération n° 96/2017)

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 31/2015 en date du 30 janvier 2015 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire doit présenter les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE de la décision suivante :

- Décision n° 17/2017 en date du 23 novembre 2017 : Renouvellement de l'adhésion de la commune de Dolot à la Fondation du Patrimoine de Bourgogne pour l'année 2017 pour un montant de 55,00 €.

CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GRANULÉS DE BOIS POUR L'ANNÉE 2018 (Délibération n° 97/2017)

Arrivée de Monsieur Christophe HERVÉ à 20h05

Le Maire indique que le contrat pour la fourniture des granulés de bois pour les chaudières arrive à échéance le 31 décembre 2017. Il propose donc un nouveau contrat pour la fourniture de granulés de bois aux normes recommandées pour les chaudières. A ce titre, plusieurs fournisseurs ont été consultés et la Commission Travaux et Finances propose de retenir l'offre de la société ARDANTE qui a fait la meilleure proposition.

Vu l'avis de la Commission Travaux et Finances en date du 7 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le contrat de fourniture de granulés de bois pour les chaudières pour l'année 2018 avec la société ARDANTE dans les conditions ci-dessous :

- tonnage estimé pour l'année : entre 15 et 20 tonnes
- tarif : 239 € HT la tonne livraison comprise
 - o livraison entre 3 et 5 tonnes à chaque passage
 - o supplément de 20 € HT par tonne est applicable pour toute livraison inférieure à 3 tonnes,

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017

- délai de livraison : sous 10 jours à compter de la demande
- délai de paiement : 30 jours

AUTORISE le Maire à signer le dit contrat,

INSCRIT les crédits au budget primitif 2018,

DIT que le contrat sera dénoncé en cas de problème avec les granulés.

RÉNOVATION GLOBALE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION FINANCIÈRE DES TRAVAUX (Délibération n° 98/2017)

Le Maire indique qu'il est nécessaire de programmer les travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la commune sur 11 luminaires sur candélabre sur le haut de la Grande Rue, 45 luminaires fonctionnels vétustes sur poteau à remplacer par des luminaires fonctionnels LEDs, 5 luminaires sur poteau sont à déplacer en remplacement de luminaires fonctionnels vétustes et 3 luminaires résidentiels à remplacer par des luminaires résidentiels LEDs. Il présente également le plan de financement de ce programme de travaux.

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 6/2017 en date du 26 janvier 2017 portant transfert de la compétence éclairage public au SDEY – niveau 4.3.3.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS indique qu'il faudrait prévoir le remplacement de plusieurs poteaux également. Le Maire indique que le projet doit être approuvé avant le 31 décembre de cette année, faute de quoi les subventions du Syndicat diminueront. Il précise également qu'il sera demandé prochainement s'il ne pourra pas être transmis un devis complémentaire pour installer des points lumineux supplémentaires sur Place de la Mairie, à l'angle des rues du Château et du Frébinier.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY en date du 12 décembre 2016 portant règlement financier,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6/2017 en date du 26 janvier 2017 portant adhésion aux compétences optionnelles du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne,
Vu l'avis de la Commission en date du 7 décembre 2017,
Vu le projet de rénovation de l'éclairage public et son plan de financement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les travaux de rénovation d'éclairage public proposés par le SDEY et son financement selon le tableau ci-dessous,

ECLAIRAGE PUBLIC	MONTANT ESTIMATIF H.T.	PART SDEY 40% du HT	PART COMMUNE 60% du HT
EP PUR	13 839.82 €	5 535.93 €	8 303.89 €
ECLAIRAGE PUBLIC	MONTANT ESTIMATIF H.T.	PART SDEY 60% du HT	PART COMMUNE 40% du HT
EP Ballons fluo	20 092.99 €	12 055.80 €	8 037.19 €
TOTAL HT	33 932.81 €	17 591.73 €	16 341.08 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci (4 151,95 € pour la partie EP pur et 4 018,60 € pour la partie EP ballons fluo) et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018.

TARIFS DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018 (Délibération n° 99/2017)

Le Maire rappelle que par délibération n° 52/2017 en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de l'installation d'un columbarium dans le cimetière communal.

Le montant du monument avec les travaux d'implantation s'élève à 7 673,00 € HT. Le columbarium comprend 12 cases.

Le Maire que la Commission Cimetière s'est réunie le 28 novembre dernier pour arrêter les tarifs de concession et propose les durées de concessions et les tarifs suivants pour le columbarium :

- Concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 650 €
- Concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 900 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2223-13 à L. 221318,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2000 affectant la totalité du produit des concessions au budget communal,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 55/2012 en date du 23 juillet 2012 arrêtant les catégories de concessions dans le cimetière,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 52/2017 en date du 29 juin 2017 portant installation d'un columbarium,
 Vu l'avis de la Commission Cimetière en date du 28 novembre 2017,
 Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
 FIXE les tarifs suivants du columbarium à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- o Concession de 15 ans : 650 €
- o Concession de 30 ans : 900 €

DIT que la totalité des produits des concessions seront affectés au budget principal,
 DIT que les concessions seront renouvelables.

Le Maire indique que le règlement du cimetière sera modifié en conséquence.

FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (Délibération n° 100/2017)

Le Maire indique au Conseil que le décret n° 2015-1846 en date du 29 décembre 2015 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes modifie la réglementation prévue au Code Général des Collectivités Territoriales afin de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire, mais en fonction de la durée de vie du bien financé.

L'article 1^{er} du décret précise que les : « *subventions d'équipement versées (...) sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national (...)* ».

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
 DÉCIDE, à compter du 1^{er} janvier 2018, de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement de la manière suivante :

- subventions d'équipement portant sur les biens mobiliers, matériels ou études : 2 ans
- subventions d'équipement portant sur les biens immobiliers ou installations : 15 ans
- subventions d'équipement portant sur des projets d'infrastructures d'intérêt national : 40 ans

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Receveuse Municipale.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE A MADAME COLETTE GASC-BOUILLETTE, RECEVEUSE MUNICIPALE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2017 (Délibération n° 101/2017)

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de fixer le taux de l'indemnité de conseil demandé par Madame Colette GASC-BOUILLETTE, ancienne Receveuse Municipale, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017. Le Maire rappelle qu'en 2016, le Conseil Municipal avait fixé le taux de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal à 75 %.

Il demande dans un premier temps au Conseil Municipal s'il est favorable à l'attribution de l'indemnité à Madame Colette GASC-BOUILLETTE pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil

allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux et notamment son article 4,

Vu la délibération n° 50/2014 en date du 11 avril 2014 portant concours du Receveur Municipal,

Vu l'état liquidatif en date du 6 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE d'attribuer une indemnité de conseil à Madame Colette GASC-BOUILLETTE pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à l'intéressée.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE A MADAME PATRICIA NIGAGLIONI, RECEVEUSE MUNICIPALE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2017

(Délibération n° 102/2017)

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de fixer le taux de l'indemnité de conseil demandé par Madame Patricia NIGAGLIONI, Receveuse Municipale en poste depuis le 1^{er} juillet 2017, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017. Le Maire rappelle qu'en 2016, le Conseil Municipal avait fixé le taux de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal à 75 %.

Il demande dans un premier temps au Conseil Municipal s'il est favorable à l'attribution de l'indemnité à Madame Patricia NIGAGLIONI pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux et notamment son article 4,

Vu la délibération n° 50/2014 en date du 11 avril 2014 portant concours du Receveur Municipal,

Vu la demande en date du 6 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE d'attribuer une indemnité de conseil à Madame Patricia NIGAGLIONI pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à l'intéressée.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cela fait près de deux mois qu'il sollicite les services de la Trésorerie de Sens pour le retour de la convention tripartite de prélèvement automatique des factures d'EDF Collectivités. N'ayant pas eu de réponses malgré les relances téléphoniques et par mail, un courrier a été adressé à la Trésorerie Générale d'Auxerre pour connaître les raisons. Le Maire précise que la transmission de cette convention aux services d'EDF Collectivités est destinée à faire annuler les pénalités de retard suite à la fin des paiements automatiques par la Trésorerie concernant les factures d'électricité.

OUVERTURE D'UNE ENVELOPPE D'HEURES COMPLÉMENTAIRES POUR L'ANNÉE 2018

(Délibération n° 103/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 7 décembre 2017,

Considérant qu'il peut être nécessaire durant l'année 2018 de demander au Secrétaire de Mairie d'avoir à effectuer des heures complémentaires (agent à temps non complet) et que cette demande ne justifie pas l'augmentation de sa durée hebdomadaire de travail,

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer l'enveloppe maximum d'heures complémentaires pour l'agent,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, une indemnité pour travaux complémentaires à l'agent relevant du cadre d'emploi suivant pour l'année 2018 :

Grade et Nature de la prime	Effectif réel	Nombre de bénéficiaire	Crédit total par agent
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^e classe Titulaire IHTC (Temps non complet)	1	1	100 heures

FIXE le montant maximal de l'enveloppe à 100 heures complémentaires pour l'année soit une charge maximale de 1 700 € bruts,

DIT que cette indemnité sera attribuée dans le cadre de la réalisation effective de travaux complémentaires demandés par le Maire ou les Adjointes et à défaut de réalisation de repos compensateur,

DIT que le versement de cette indemnité est limité à un contingent de 7 heures par semaine,

DIT que cette indemnité sera indexée sur la valeur du point d'indice de rémunération conformément aux dispositions en vigueur et sur la base de l'échelon détenu par l'agent,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018.

Le Maire précise que 0h00 ont été utilisées pour l'année 2017.

ACCEPTATION D'UN CHÈQUE DE GROUPAMA POUR REMBOURSEMENT DE TROP PERCU SUR L'ASSURANCE DU SERVICE ASSAINISSEMENT (Délibération n° 104/2017)

Le Maire indique que Groupama a remis un chèque d'un montant de 64,52 € au titre d'un remboursement de trop perçu de l'assurance VILLASUR du service assainissement. En effet, le contrat d'assurance a été revu au 1^{er} novembre 2017 par délibération en date du 19 octobre 2017 pour tenir compte des nouvelles installations d'assainissement.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal d'accepter le chèque d'un montant de 64,52 € et de l'autoriser à réaliser les opérations comptables nécessaires.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 83/2017 en date du 19 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 décembre 2017,

Vu le relevé des opérations de Groupama en date du 17 novembre 2017,

Vu l'avis des opérations établi le 10 novembre 2017,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le chèque d'un montant de 64,52 € au titre d'un remboursement de trop perçu de l'assurance VILLASUR du service assainissement,

AUTORISE le Maire à réaliser les opérations comptables nécessaires,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Receveuse Municipale.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017 (Délibération n° 105/2017)

Le Maire indique qu'il est nécessaire de tenir compte de la notification de la subvention de l'État au titre de la DETR pour la réalisation des travaux d'accessibilité de la Mairie.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 7 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative budgétaire n° 4 suivante :

Articles	Chapitres	Section	Charges/Produits	Libellés	Montant
2313	23	Investissement	Dépenses	Immobilisation en cours	+ 7 416 €
1341	13	Investissement	Recettes	DETR	+ 7 416 €

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Receveuse Municipale.

MOTION EN FAVEUR D'UNE LOI DE PROGRAMMATION ET DE FINANCEMENT EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

(Délibération n° 106/2017)

Le Maire indique que les Maires ruraux de l'Yonne, réunis en Assemblée Générale, le 18 novembre 2017, ont décidé de relayer l'appel lancé lors du Congrès des Maires Ruraux de France pour s'adresser au Parlement et au Gouvernement afin de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux.

Cette loi doit porter une vision politique en faveur des territoires ruraux pour l'équilibre du Pays. Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner aux territoires ruraux les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains et espoirs aux habitants et aux élus.

Ce combat, les Maires Ruraux de l'Yonne le mènent malgré des années où les gouvernements successifs déshabillent les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens, et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que les Maires Ruraux de l'Yonne veulent construire NOTRE avenir, parce qu'ils ont la volonté de construire l'avenir :

- Les communes rurales ont besoin en début de quinquennat d'ingénierie en nombre, d'une réelle simplification pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Les communes rurales ont besoin de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI, d'une lecture fine pour le maintien en ZRR (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Les communes rurales ont besoin de moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, le Puy-de-Dôme, le Lot, l'Eure et la Seine-Maritime. C'était le 30 septembre dernier à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France, et c'était le 18 novembre 2017 à Saint-Aubin-Château-Neuf que les Maires ruraux réunis se sont engagés en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec un esprit de responsabilité et combatif, ils proposeront, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement. Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine. Ils appelleront les Parlementaires à se saisir de cette demande pour la concrétiser. L'enjeu rural doit être pris en compte dans l'ensemble des textes de lois. Et, ils appellent toutes les communes rurales de notre département à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités »,

Considérant que Dolloot est une commune rurale et souffre de la législation d'inspiration et à dominante urbaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE aux Parlementaires de voter une Loi-cadre « Communes et ruralité » qui tienne compte des 150 propositions des Etats Généraux de la Ruralité et de prendre en considération l'enjeu rural dans l'ensemble des textes de lois à destination des territoires ruraux,

CHARGE le Maire de notifier le présent vœu à Madame la Présidente de l'Association des Maires Ruraux de l'Yonne et à Madame la Députée de l'Yonne.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Tempête du 11 décembre 2017

Le Maire indique que plusieurs dégâts ont été constatés à la suite de la tempête du 11 décembre dernier :

- 1 arbre est tombé sur la nouvelle clôture de la station d'épuration
- Des tuiles sur le bâtiment du Mesnil se sont envolées

Repas des Anciens

Le repas des Anciens s'est déroulé en présence de 31 convives. Les personnes présentes ont pu profiter d'un agréable après-midi après un repas de très bonne qualité et avec une belle prestation.

Qualité de l'eau potable

Par courriel en date du 1^{er} décembre 2017, la commune a reçu une notification des services du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne sur la qualité de l'eau potable. Les analyses sanitaires réalisées sur le système de distribution en eau potable de la commune de Vernoy mettaient en évidence une conformité physico-chimique. L'eau ne devait pas être consommée par les femmes enceintes et les nourrissons de moins de six mois. L'information a été relayée sur le site de la commune de Dollot, par voie d'affichage et par distribution dans chaque foyer de la commune.

Par courriel en date du 8 décembre, un nouveau communiqué des services de Véolia et du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne indiquait que des prélèvements ont été réalisés par Véolia qui ont démontrés que les analyses étaient revenues à la normal. Toutefois, l'Agence Régionale de Santé a fait réaliser de nouvelles analyses pour faire lever définitivement toute restriction. L'information fera l'objet d'un affichage municipal.

Remerciement

L'association ACOR a adressé une lettre de remerciement pour la subvention de 20 € que la commune a attribué pour l'année 2017.

Illuminations de Noël

La pose des illuminations de Noël a été effectuée le mercredi 29 novembre.

Le Maire remercie tous ceux qui ont aidés à cette mise ne place et particulièrement Monsieur Jean-Luc OVET qui a prêté son matériel d'élévation.

Travaux d'accessibilité de la Mairie

Les travaux sont en cours et devraient bientôt être terminés. La mise aux normes d'accessibilité a permis également de séparer l'entrée de la Mairie de celle de l'école. Ainsi, la cour de l'école pourra rester fermée durant les heures d'école et les administrés utiliseront l'espace réservé de la Mairie.

Le Maire remercie Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS pour les travaux d'électricité qu'il a réalisé dans la bibliothèque.

Vœux du Maire

La présentation des vœux se déroulera le samedi 6 janvier, à 17h00, dans la Salle des Fêtes.

Conseil Communautaire du 11 décembre dernier

Le Maire fait le point sur le Conseil Communautaire du 11 décembre dernier.

Une information a été portée aux élus sur le transfert de compétences de plus en plus important à l'horizon du prochain mandat municipal avec une incitation de plus en plus importante par l'État sur la fusion des communes.

USPG

L'USPG a tenu son Assemblée Générale le 8 décembre dernier.

Une nouvelle formule de la Rond'Yonne se déroulera en 2018 au départ de Cornant.

Élection sénatoriale partielle

Le Maire indique que Madame Dominique VERIEN a été élue Sénatrice le 17 décembre dernier suite à la démission de Monsieur Henri de RAINCOURT.

Tour de table

- Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jours mois et an que dessus

Le Maire

le Secrétaire de Séance



Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017